Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0045-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

OBJET :

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA MISSION LOCALE DU GENEVOIS POUR LA PERIODE 2023-2025

N° CC_2023_0045

Séance du : mercredi 22 mars 2023

Convocation du : 15 mars 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

Membres présents :
Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Maryline BOUCHÉ, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Matthieu LOISEAU, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Alain LETESSIER

Représentés :
Christian AEBISCHER par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Géraldine VALETTE-GURRIERI par Matthieu LOISEAU, Djamel DJADEL par Pascale MAYCA, Dominique LACHENAL par Michel BOUCHER, Bernard BOCCARD par Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Laurent GILET, Isabelle VINCENT par Nadège ANCHISI, Yannick CHARVET par Danielle COTTET, Michel COLLOT par Pascale PELLIER, Marie-Jeanne MILLERET par Nadine JACQUIER, Julien BEAUCHOT par Louiza LOUNIS

Excusés :
François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Sophie VILLARI

***

Le partenariat entre Annemasse Agglo et la Mission Locale, formalisé par une convention pluriannuelle d'objectifs depuis 2002, doit faire l'objet d'une actualisation pour la période 2023-2025. Cette convention a pour objectif de préciser l'ensemble des interventions que l'association s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne. Ses interventions sont déterminées par ses statuts de la manière suivante :

« L'association, membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie et notamment à :
- Accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global,
- Contribuer au recensement des besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,
- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, du marché, les souhaits et formations des jeunes, grâce à la contribution aux diagnostics et à la définition des politiques emploi –

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0045-DE

formation et à l'intermédiation avec les organismes de formation et les entreprises.
- Étudier et promouvoir des actions répondant aux besoins recensés en formation professionnelle et dans la vie quotidienne (hébergement, déplacements, santé, justice, loisirs...).
- Organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants, en développant des modes de collaboration, en coordonnant les actions et assurant leur suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire et en favorisant une cohérence des actions et des interventions.
- Mettre en œuvre les politiques emploi – formation. »

Depuis 2010, la part de subvention des collectivités locales est basée sur la population de la collectivité et sur le nombre de jeunes reçus par la Mission Locale. Sur cette base, les données de référence pour le calcul de la subvention des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2023 sont les suivantes :
- 0,99 € par habitant
- 25,62 € par jeune reçu sur l'année n-1

En conséquence, la contribution d'Annemasse Agglo au titre de l'exercice 2023 s'établit à la somme de 125 979,03 €, calculée comme suit : (0,99 € x 93 635 habitants) + (25,62 € x 1299 jeunes accompagnés en 2022).

Pour mémoire, les contributions des précédents exercices s'élevaient à 131 867,99 € en 2020, 132 372,95 € en 2021 et 126 384,54 € en 2022.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,
DECIDE :

D'APPROUVER les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 à intervenir entre Annemasse Agglo et la Mission Locale,

D'AUTORISER le Président d'Annemasse Agglo ou son représentant à signer la présente convention d'objectifs 2023-2025 avec la Mission Locale, ainsi que toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal 2023, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé par : Nadège ARNEHISI
Date : 27/03/2023
Qualité : Agglo - Secrétaire Conseil Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0045-DE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS entre ANNEMASSE AGGLO et la MISSION LOCALE DU GENEVOIS 2023 - 2025

Entre la communauté d'agglomération **« Annemasse - Les Voirons Agglomération »**, désignée ci-après par « Annemasse Agglo », domiciliée 11 avenue Emile Zola – 74 100 ANNEMASSE, et représentée par son Président, Monsieur Gabriel DOUBLET,

d'une part,

Et

La **Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes du Genevois**, désignée ci-après par « Mission Locale », dont le siège social est situé au 26 avenue de Verdun – 74 100 ANNEMASSE, représentée par sa Présidente, Dominique LACHENAL,
d'autre part.

PREAMBULE

Le Contrat de Ville de l'agglomération annemassienne 2015-2023 identifie sur la thématique « Réussite éducative, Petite Enfance, Jeunesse et Parentalité » les quatre orientations stratégiques suivantes :

- Mettre en place une véritable politique de réussite éducative de la petite enfance à l'âge adulte
- Apporter un accompagnement individualisé aux jeunes en situation de rupture
- Agir sur les leviers qui concourent à l'autonomie et à l'épanouissement des jeunes
- Apporter un soutien à la parentalité

Plus largement sur le territoire de l'ensemble de l'agglomération, l'Analyse des Besoins Sociaux a mis en lumière les indicateurs suivants :

- 15% des jeunes de 17-24 ans ne sont plus scolarisés et n'ont aucun diplôme (contre 10% au niveau national), soit environ 1 100 jeunes
- 18% des jeunes de 15-24 ans ne sont ni en emploi, ni en formation (contre 16% au niveau national), soit près de 1 700 jeunes
- 1 432 demandeurs d'emploi (cat. A, B et C) de moins de 25 ans fin septembre 2019

Au regard de la situation, Annemasse Agglo entend notamment, au travers de la présente convention, poursuivre son engagement et définir les modalités de son partenariat avec l'association :

I. les interventions soutenues par Annemasse Agglo

II. les conditions de l'aide apportée à la Mission Locale

III. la participation d'Annemasse Agglo à la vie de la Mission Locale

IV. les modalités de durée, de modification et de résiliation de la convention

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0045-DE

I. INTERVENTIONS SOUTENUES PAR ANNEMASSE AGGLO

Article 1 : Objet général de la convention

L'objet de cette convention est de préciser l'ensemble des interventions que l'association s'engage à développer sur l'agglomération annemassienne. Ses interventions sont déterminées par les statuts de la Mission Locale, actualisés en date du 10 avril 2014, qui précisent en leur article 2 :

L'association, membre du Service Public de l'Emploi, a pour objet la conduite de toutes activités visant à accompagner les jeunes dans leur accès à la formation, à l'emploi, à l'insertion sociale et à l'autonomie et notamment à :

- Accueillir, informer, conseiller les jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés, pour les aider à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle,
- Simplifier leurs démarches par la mise en place d'un guichet unique et d'un accompagnement individualisé et global,
- Contribuer au recensement des besoins des jeunes dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle,
- Permettre une meilleure adéquation entre les besoins des entreprises, du marché, les souhaits et formations des jeunes, grâce à :
    - la contribution aux diagnostics et à la définition des politiques emploi – formation,
    - l'intermédiation avec les organismes de formation et les entreprises.
- Etudier et promouvoir des actions répondant aux besoins recensés :
    - en formation professionnelle,
    - dans la vie quotidienne (hébergement, déplacements, santé, justice, loisirs...).
- Organiser au plan local un réel partenariat entre les structures et organismes existants, en :
    - développant des modes de collaboration,
    - coordonnant les actions et assurant leur suivi en concertation avec tous les acteurs de la vie sociale, professionnelle, politique et scolaire,
    - favorisant une cohérence des actions et des interventions.
- Mettre en œuvre les politiques emploi – formation.

II. DETERMINATION ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Article 2 : Détermination de la subvention

La contribution financière globale des collectivités territoriales est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de la Mission Locale, au moment où il arrête le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
Elle est révisée chaque année en fonction de l'évolution de la masse salariale et de l'indice des prix INSEE.

La subvention d'Annemasse Agglo s'établit sur la base de calcul suivante :

- 0,99 € par habitant,
- 25,62 € par jeune reçu sur l'année N-1

A titre indicatif, la contribution d'Annemasse Agglo est donc de 125 979,03 € pour l'année 2023, calculée comme suit :
(0,99 € x 93 635 habitants) + 25,62 € x 1 299 accompagnés en 2022).

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0045-DE

Article 3 : Conditions de subventionnement

La Mission Locale fournira à Annemasse Agglo :

- Pour le 30 janvier de l'année n :
  - La demande de subvention chiffrée
  - Le projet de budget
  - Le projet d'activité
- Pour le 30 juin de l'année n et pour l'exercice écoulé (n-1) :
  - Le rapport moral
  - Le rapport d'activité détaillé pour l'année n-1, avec la répartition des jeunes issus des communes d'Annemasse Agglo et la répartition des jeunes issus des sites territoires en politique de la Ville
  - Le compte de résultat certifié avec le montant de la subvention attribuée par Annemasse Agglo
  - Le bilan comptable détaillé
  - Le rapport du Commissaire aux Comptes agréé
  - Le compte rendu de l'Assemblée Générale

La Mission Locale produira en outre :

- Une copie des conventions passées avec ses autres partenaires qui pourraient impacter la capacité d'intervention des équipes de la Mission Locale sur le territoire de l'agglomération annemassienne,
- Le détail des subventions et aides perçues (Etat, Région, Département, Communes, autres Etablissements Publics...), avec indication du montant et de la destination. Seront également précisées les aides indirectes perçues,
- La composition à jour de son Conseil d'Administration et de son Bureau, précisant les noms, adresse et profession des différents membres,
- Une copie des statuts à jour.

La Mission Locale s'engage à communiquer à Annemasse Agglo, sur simple demande, toute pièce administrative ou comptable. Enfin, elle adoptera le plan budgétaire et comptable officiel des associations.

III. PARTICIPATION D'ANNEMASSE AGGLO A LA VIE DE LA MISSION LOCALE

Article 4 : Représentation au Conseil d'Administration

Le Conseil Communautaire désignera quatre représentants d'Annemasse Agglo au Conseil d'Administration de la Mission Locale, en tant que membres du 1er Collège, conformément à l'article 12 des statuts de la Mission Locale validés par l'Assemblée Générale du 10 avril 2014.

Article 5 : Concertation et partenariat

La Mission Locale sera régulièrement associée à toute réflexion menée dans le cadre d'Annemasse Agglo et traitant de la population concernée par la présente convention.

En qualité de partenaire associatif local et d'opérateur de terrain, la Mission Locale sera invitée à contribuer à la mise en œuvre du Contrat de Ville.

En retour, la Mission Locale s'engage à travailler en concertation et en partenariat avec les équipes de mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Ville.

Envoyé en préfecture le 27/03/2023
Reçu en préfecture le 27/03/2023
Publié le 28 MARS 2023
ID : 074-200011773-20230324-CC_2023_0045-DE

IV. DUREE, AVENANTS ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature, et sera valable jusqu'au 31 décembre 2025, date à laquelle elle devra faire l'objet d'une nouvelle négociation.

Article 7 : Avenants

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet d'un avenant dont la durée sera limitée à celle de la convention principale.

Article 8 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de résilier la présente convention sous réserve d'un préavis de 3 mois, par Lettre Recommandée avec Avis de Réception, valant mise en demeure.

Annemasse, le

La Présidente de la Mission Locale,
Madame Dominique LACHENAL

Le Président d'Annemasse Agglo,
Monsieur Gabriel DOUBLET